



6 mai 2008

## COMMUNIQUÉ

Eiffage a pris connaissance de la décision du Tribunal de commerce de Nanterre de ce jour ayant invalidé la privation des droits de vote de Grupo Rayet par le bureau de l'assemblée générale du 18 avril 2007.

Conformément à cette décision, Eiffage proposera à sa prochaine assemblée qui sera convoquée pour le 25 juin de régulariser les résolutions invalidées par la décision du Tribunal de commerce de Nanterre.

Eiffage se réserve la possibilité de faire appel de cette décision.

